

Réglementation tarifaire de la crèche « Les hirondelles »

Valable à partir du : **1^{er} août 2025**

La présente réglementation s'applique à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non et la facturation est effectuée sur une base de 20 jours par mois.

Frais de prise en charge

Durée de prise en charge	Taux de prise en charge	Jusqu'à 12 mois	Dès 12 mois (enfant d'âge préscolaire)	Enfant d'âge scolaire (1H+2H)*	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers**
Journée entière (8 à 12 heures)	20%	141.00	113.00	86.00	+ 50.00
Matin ou après-midi avec repas de midi (5 à 8 heures)	15%	105.75	84.75	64.50	+ 37.50
Matin ou après-midi sans repas de midi (2 à 5 heures)	10%	70.50	56.50	43.00	+ 25.00
Prise en charge de courte durée (jusqu'à 2 heures)	5%	35.25	28.25	21.50	+ 12.50

* L'accompagnement sur le chemin de l'école fait partie des prestations et est assuré par le personnel de la crèche pour les trajets du matin et de midi. L'accompagnement est intégré au temps de prise en charge. Pas de retour le soir, après EJC.

** Si les frais de prise en charge sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

Prix des prestations non comprises dans les frais de prise en charge

Prestation	Prix
Repas de midi	7.00 francs
Goûter (matin)	1.50 francs
Goûter (après-midi)	1.50 francs
Dépassement de l'heure de fermeture (soit 18h00)	15.00 francs par quart d'heure

- A partir de deux enfants fréquentant la crèche, le-les ainé-s bénéficie-nt d'un rabais de fratrie de 10%.
- La prise en charge hebdomadaire minimale est de 10%.